



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025-071

Objet : Règlement du vide-grenier du dimanche 22 juin 2025

Le Maire de la commune de BRINDAS

VU le code général des Collectivités territoriales, les articles L 2212/2, L2213/1, L2213/2,

VU les arrêtés des 6 Juin 1961 et 10 Janvier 1963 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de BRINDAS.

VU la décision du Maire portant sur la fixation des tarifs communaux pour l'année 2025.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de veiller à la tranquillité, la salubrité, la sécurité et l'ordre public,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : DATE

Le vide grenier de Brindas se tiendra le dimanche 22 juin 2025 de 7h30 à 19h00.

ARTICLE 2 : RÉSERVATION

La réservation est faite par écrit à la Mairie de Brindas, 18 Place Verdun 69126 Brindas et devient effective à compter de la réception du dossier complet et du chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

Le dossier d'inscription comportera :

- Le bulletin d'inscription complété, daté et signé.
- La copie d'une pièce d'identité.
- Un justificatif de domicile.
- Un chèque correspondant au montant dû.

Le vide grenier est réservé aux particuliers majeurs et non-professionnels.

Seuls les exposants inscrits pourront débiller.

ARTICLE 3 : INSTALLATION DES EXPOSANTS

Il appartient aux exposants de répondre à l'obligation générale de sécurité introduite par l'article L221-1 du Code de la Consommation.

- Il est expressément interdit de faire des trous dans les revêtements de la voie publique pour l'implantation des mâts et des poteaux destinés à soutenir les baraques.

- Il est expressément interdit aux exposants de se servir des arbres, panneaux, appareils de signalisations, pour appuyer ou attacher des baraques. Ils ne doivent pas davantage accrocher aux candélabres des fils de quelque nature que ce soit sans autorisation préalable de la Mairie de Brindas.

ARTICLE 4 : ARRIVÉE DES EXPOSANTS LE JOUR DU VIDE -GRENIER

L'entrée du vide grenier se fera exclusivement à compter de 6h30 Montée de l'ancienne gare :

Aucune contestation sur le choix de l'emplacement ne sera admise.

ARTICLE 5 : DÉLIMITATION DES EMPLACEMENTS

Chaque place sera attribuée le matin même, sur place.

Les exposants ont l'obligation de respecter l'emplacement et le nombre de mètres linéaires désignés par le placier et consignés sur le registre des réservations.



Horaires :

lundi 9h-12h, 14h-17h
Mardi 14h-18h
Mercredi 9h-12h, 14h-17h

Jeudi 8h15-12h
Vendredi 9h-12h, 14h-17h
Samedi 9h-12h (accueil et état-civil)



ARTICLE 6 : RÉSERVATION NON HONORÉE

Le prix de la place ne sera pas remboursé en cas d'absence.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DES EXPOSANTS

Le non-respect du présent règlement ou tout trouble à l'ordre public, expose le contrevenant à une éviction immédiate.

- Les exposants doivent s'installer sur l'emplacement matérialisé qui leur est attribué.
- Les exposants devront se munir de tout matériel nécessaire pour pallier aux déclivités du sol.
- Il est interdit de jeter sur la voie publique des résidus. Tout emplacement sera laissé dans l'état de propreté où il se trouvait à leur arrivée.

ARTICLE 8 : SÉCURITÉ

Un passage libre de **3,50 m** de largeur devra impérativement être respecté sur le circuit pour la circulation des véhicules de secours.

La commune décline toute responsabilité en cas de détérioration des installations des exposants pour non-respect de ce passage.

En cas d'arrivée tardive, il conviendra d'envoyer un mail à l'adresse suivante : sylvie.peter@brindas.fr.

Aucune installation ne sera acceptée au-delà de 07h30 pour des raisons de sécurité.

ARTICLE 9 : TARIFS

Le prix des emplacements a été fixé par la décision du Maire sur la fixation des tarifs communaux pour l'année 2025, il est fixé pour la journée.

- | | |
|--|-----------|
| - Vide grenier résidents de Brindas (ml) | 2 € le ml |
| - Vide grenier non-résidents de Brindas (ml) | 4 € le ml |

(Minimum 2 ML/ Maximum 6 ML)

Fait à Brindas, le 17 mars 2025



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.